# Examiner les possibilités relative à un travail adapté ou à un autre travail dans l’entreprise actuelle dans le cadre de la procédure spécifique de l’article 34 de la loi relative aux contrats de travail

# (Constat de l’inaptitude définitive dans le cadre de la rupture du contrat de travail)

Le travailleur soussigné,

|  |  |
| --- | --- |
| Nom - prénom : |  |
| Date de naissance : |  |
| Adresse : |  |

demande au médecin du travail d’examiner les possibilités d’exercer un travail adapté ou un autre travail dans l’entreprise actuelle s’il est établi qu’il est **définitivement** dans l’impossibilité d’effectuer le travail convenu.

ne souhaite pas que le médecin du travail examine les possibilités d’effectuer un travail adapté ou un autre travail dans l’entreprise actuelle, s'il est établi qu'il est définitivement impossible pour lui d'effectuer le travail convenu.

Date Signature

**(\*) Traitement des données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (ou «GDPR »)**

Mensura traite les données personnelles demandées en tenant compte du Règlement Général sur la Protection des Données. Elle reconnaît appliquer le principe de minimisation des données. En effet, Mensura se limite à ne demander et à ne traiter que les données personnelles dont elle a absolument besoin pour assurer ses services. Dans le cadre de ce service la surveillance médicale et pour le traitement légitime de vos données personnelles, Mensura s'en réfère à l'obligation légale qui contraint votre employeur à s'affilier à un service externe. Le but est de favoriser le bien-être au sein de l'organisation. En tant que service externe, Mensura est tenue de respecter le Code du bien-être au travail et ses arrêtés d'exécution qui fixent légalement l'offre d'un service externe. Le traitement légitime des données personnelles est dès lors régi par les articles 6.1.c) et 9.2.b) et h) du GDPR. Les données personnelles traitées peuvent – dans le cadre de la surveillance médicale – être transmises aux tiers suivants : médecin traitant (moyennant l'accord du travailleur), médecin conseil de la mutualité, employeur et Fedris. Les données personnelles traitées sont conservées pendant une période d’au moins 40 ans. Dans le cadre de ce Règlement Général sur la Protection des Données, vous jouissez des droits suivants vis-à-vis de vos données personnelles : consultation, rectification et suppression des données, limitation de leur traitement, opposition à leur traitement et portabilité des données. Si vous avez d’autres questions sur la manière dont vous pouvez exercer ces droits chez Mensura ou dont Mensura gère le traitement des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter notre politique relative au respect de la vie privée (<https://www.mensura.be/fr/privacy-policy>) ou notre Data Protection Officer ([Privacy@mensura.be](file:///C:/Users/stephanie.dobbelaere/Privacy@mensura.be)).